

Projet urbain Brulard - Acquisition à Habitat 25 d'une maison 8, rue Brulard

M. LE MAIRE, Rapporteur : En prolongement de l'action entreprise début 1997 et dans le souci de permettre l'accès au centre-ville depuis la cité Brulard et la Caserne Joffre, la Ville se propose d'acquérir une quatrième maison à Habitat 25, située 8 rue Brulard, cadastrée section DV n° 21 pour un montant de 484 000 F, supérieur de 10 % à l'estimation des Domaines qui l'a évaluée à 440 000 F. Cette proposition est le résultat des engagements pris par la Ville avec Habitat 25 en 1996.

A cette époque, l'Office devait céder 5 maisons à la Ville à raison d'une par an au prix de 600 000 F. Toutefois, la maison qui nous est aujourd'hui cédée est plus petite que les autres et a fait l'objet d'une estimation inférieure.

Compte tenu du projet d'ensemble de réhabilitation du quartier et dans le souci que ce dossier aboutisse dans de bonnes conditions, la Ville a proposé en accord avec Habitat 25 de s'appuyer sur l'estimation des Domaines majorée de 10 %.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 484 000 F sera imputée au chapitre 90.824.2111.21318.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'acquisition d'une maison à Habitat 25 aux conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.